

SÉANCE ORDINAIRE DU 5 FÉVRIER 2024

TABLES DES MATIÈRES

| | |
|--|-------------|
| 1. OUVERTURE | 2930 |
| 2. ORDRE DU JOUR | 2930 |
| 2024 02 017 2.1 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR ET DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 15 JANVIER 2024 | 2930 |
| 3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX | 2931 |
| 2024 02 018 3.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 15 JANVIER 2024..... | 2931 |
| 4. QUESTIONS ET SUIVI, S'IL Y A LIEU, RELATIVEMENT AUX PROCÈS- VERBAUX DE LA SESSION ORDINAIRE DU 15 JANVIER 2024 | 2931 |
| 5. PRÉSENCES ET PÉRIODE DE QUESTIONS..... | 2931 |
| 6. LES RAPPORTS | 2931 |
| 6.1. RAPPORT DU MAIRE..... | 2931 |
| 6.2. RAPPORT DES COMITÉS..... | 2931 |
| 6.3. RAPPORT DE L'INSPECTEUR MUNICIPAL..... | 2931 |
| 6.4 RAPPORT DE LA DIRECTION GÉNÉRALE..... | 2931 |
| 7. ADMINISTRATION..... | 2932 |
| 2024 02 019 7.1. PROCLAMATION DES JOURNÉES DE LA PERSÉVÉRANCE SCOLAIRE..... | 2932 |
| 2024 02 020 7.2 DON À LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DU CANCER..... | 2933 |
| 2024 02 021 7.4. AUTORISATION D'ACCEPTER DES VIREMENTS INTERAC..... | 2933 |
| 8. URBANISME | 2934 |
| 2024 02 021 8.1. AUTORISATION DE FAIRE LE PAIEMENT DES COÛTS TECHNIQUES POUR LE PROJET PIVOT (INVENTAIRE DES VÉGÉTAUX)..... | 2934 |
| 2024 02 022 8.2. AVIS DE MOTION : PROJET DE RÈGLEMENT NO 353-2024 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 353-19 CONCERNANT LE PLAN D'URBANISME..... | 2934 |
| 2024 02 023 8.3. ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT 353-2024 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 353-19 CONCERNANT LE PLAN D'URBANISME AFIN D'Y L'INCLURE DES ÎLOTS DE CHALEUR AU PLAN D'URBANISME..... | 2935 |
| 9. VOIRIE MUNICIPALE..... | 2935 |
| 2024 02 024 9.1. AUTORISATION D'APPEL D'OFFRES POUR L'ABAT POUSSIÈRE..... | 2935 |
| 2024 02 025 9.2. AUTORISATION D'APPEL D'OFFRE POUR LE GRAVIER – RECHARGEMENT 2024..... | 2936 |
| 10. HYGIÈNE DU MILIEU..... | 2936 |
| 2024 02 026 10.1. OFFRE DE SERVICE POUR LA MESURE DES BOUES AUX BASSINS AÉRÉS – MBO-24-0040..... | 2936 |
| 2024 02 027 10.2. ADJUDICATION DU CONTRAT À LA SUITE DE L'OUVERTURE DE L'APPEL D'OFFRES POUR : CHEMIN TREMBLAY – SÉPARATION DES RÉSEAUX D'ÉGOUTS ET RECONSTRUCTION DES INFRASTRUCTURES..... | 2936 |
| 11. SÉCURITÉ..... | 2938 |
| 12. LOISIRS ET CULTURE | 2938 |
| 2024 02 028 12.1. CONSTITUTION D'UN COMITÉ POUR TRAVAILLER À LA RÉFLEXION DE L'UTILISATION DE L'ÉGLISE EN COLLABORATION AVEC LA FABRIQUE À BONHEUR..... | 2938 |
| 2024 02 029 13.1. ADOPTION DE LA CORRESPONDANCE..... | 2938 |
| 14. TRÉSORERIE..... | 2938 |
| 2024 02 030 14.1. RATIFIER LES COMPTES DU MOIS DE JANVIER 2024..... | 2938 |
| 2024 02 031 14.2. ADOPTION DES COMPTES À PAYER AU 5 FÉVRIER 2024..... | 2939 |
| 15. VARIA ET PÉRIODE DE QUESTIONS..... | 2939 |
| 2024 02 032 16.1. LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE..... | 2939 |

PROVINCE DE QUÉBEC

Municipalité du Canton de Sainte-Edwidge-de-Clifton

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal du Canton de Sainte-Edwidge-de-Clifton, tenue à l'hôtel de ville, 1439 chemin Favreau, le 15 janvier 2024, à 19 h, présidé par Monsieur le Maire Bernard Marion, et à laquelle assistaient les conseillers.

Madame Nicole Isabelle
Monsieur Benjamin Cousineau
Madame Lyssa Paquette

Monsieur Yvon Desrosiers
Madame Line Gendron
Monsieur Éric Leclerc

Formant le quorum du Conseil municipal sous la présidence du maire.

Madame Brigitte Desruisseaux, directrice générale et greffière-trésorière de la municipalité, agit à titre de secrétaire d'assemblée.

Il est ordonné par résolution comme suit :

1. Ouverture

Monsieur le maire souhaite la bienvenue.

2. Ordre du jour

2024 02 017 2.1 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR ET DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 15 JANVIER 2024

1. Ouverture

- 1.1. Moment de réflexion
- 1.2. Mot de bienvenue du maire
- 1.3. Présence des membres du conseil

2. Ordre du jour

- 2.1. Lecture et adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 5 février 2024

3. Procès-verbaux (la lecture sera faite à la demande d'un membre du conseil seulement)

- 3.1. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 15 janvier 2024

4. Suivi des affaires découlant du point 3

- 4.1. Questions et suivi, s'il y a lieu, relativement au procès-verbal de la dernière session régulière

5. Présence et période de questions

- 5.1. Présence et période de questions

6. Rapports

- 6.1. Rapport du maire
- 6.2. Rapport des comités
- 6.3. Rapport de l'inspecteur municipal
- 6.4. Rapport de la direction générale

7. Administration

- 7.1. Proclamation des journées de la persévérance scolaire
- 7.2. Don à la Société canadienne du cancer
- 7.3. Autorisation d'accepter des virements Interac

8. Urbanisme

- 8.1. Autorisation de faire le paiement des coûts techniques pour le projet PIVOT (inventaire des végétaux)
- 8.2. Avis de motion : Projet de règlement no 353-2024 modifiant le règlement 353-19 concernant le plan d'urbanisme
- 8.3. Adoption du premier projet de règlement 353-2024 modifiant le règlement 353-19 concernant le plan d'urbanisme afin d'y inclure des îlots de chaleur au plan d'urbanisme

9. Voirie

- 9.1. Autorisation d'appel d'offre pour l'abat-poussière
- 9.2. Autorisation d'appel d'offre pour le gravier – Rechargement

10. Hygiène du milieu

- 10.1. Offre de service pour la mesure des boues aux bassins aérés

10.2. Adjudication du contrat à la suite de l'ouverture de l'appel d'offres pour :
Chemin Tremblay – Séparation des réseaux d'égouts et reconstruction
des infrastructures

11. Sécurité

Aucun dossier

12. Loisirs et Culture

12.1. Constitution d'un comité pour travailler sur la conservation du
patrimoine religieux

13. Correspondance

13.1 Adoption de la correspondance

14. Trésorerie

14.1 Ratifier les comptes payés du mois de janvier 2024

14.2 Adoption des comptes à payer au 5 février 2024

15. Varia et période de questions

16. Levée de l'assemblée ordinaire

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Yvon Desrosiers ;
APPUYÉ par madame la conseillère Line Gendron ;
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents ;

QUE l'ordre du jour soit de la séance ordinaire du 5 février 2024 soit adopté tel que lu
et rédigé en laissant le point varia ouvert.

VOTE POUR : 6 CONTRE : 0 ADOPTÉ

3. Adoption des procès-verbaux

2024 02 018 3.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 15 JANVIER 2024

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Yvon Desrosiers ;
APPUYÉ par madame la conseillère Nicole Isabelle ;
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents ;

QUE les procès-verbaux de la séance ordinaire du 15 janvier 2024 soit adopté tel que
rédigé.

VOTE POUR : 6 CONTRE : 0 ADOPTÉ

**4. Questions et suivi, s'il y a lieu, relativement aux procès-verbaux de la
session ordinaire du 15 janvier 2024**

La direction générale dépose son rapport sur le suivi du procès-verbal de la dernière
session.

5. Présences et période de questions

Aucune personne présente.

6. Les rapports

6.1. RAPPORT DU MAIRE

Monsieur le maire Bernard Marion a participé à quelques rencontres et/ou réunions à
la MRC de Coaticook et à la municipalité.

6.2. RAPPORT DES COMITÉS

Les conseillers font rapports des rencontres ou réunions à laquelle ils ont participé.

6.3. RAPPORT DE L'INSPECTEUR MUNICIPAL

Le rapport de l'inspecteur municipal est déposé.

6.4 RAPPORT DE LA DIRECTION GÉNÉRALE

Le rapport et suivi de la direction générale est déposé.

7. Administration

2024 02 019

7.1. PROCLAMATION DES JOURNÉES DE LA PERSÉVÉRANCE SCOLAIRE

CONSIDÉRANT que les décideurs et les élu(e)s de l'Estrie ont placé, depuis 19 ans, la lutte au décrochage scolaire au cœur des priorités régionales de développement, puisque cette problématique est étroitement liée à d'autres enjeux, dont l'image régionale, la relève et la qualification de la main-d'œuvre, la santé publique et la lutte à la pauvreté:

CONSIDÉRANT que les élu(e)s de l'Estrie, via la Table des MRC de l'Estrie, ont placé, parmi les priorités régionales, de contribuer au soutien et au développement des Estriennes et des Estriens, en favorisant le développement de leurs compétences, leur employabilité et leur autonomie économique par la formation, la persévérance scolaire et l'acquisition continue de connaissances qui augmentent l'égalité des chances:

CONSIDÉRANT que les élu(e)s de l'Estrie, via la Table des MRC de l'Estrie, ont placé, dans le cadre d'un exercice de planification régionale réalisé en 2022, parmi leurs priorités, l'attraction, la rétention, l'emploi et la formation, ainsi que le développement social;

CONSIDÉRANT que les différents éléments du contexte actuel ont des impacts sur les apprentissages, la motivation, l'engagement, la santé et le bien-être des élèves et des étudiants, fragilisant ainsi leur persévérance scolaire et leur réussite éducative:

CONSIDÉRANT que le décrochage scolaire a des impacts négatifs significatifs sur l'économie de l'Estrie, lesquels sont évalués à plusieurs dizaines de millions de dollars annuellement; ces impacts étant par ailleurs estimés à 1,9 milliard de dollars annuellement à l'échelle du Québec;

CONSIDÉRANT que les jeunes de l'Estrie sont de plus en plus nombreux à persévérer, mais qu'encore 16,2 % de ces jeunes décrochent annuellement avant d'avoir obtenu un diplôme d'études secondaires (taux annuel 2019-2020):

CONSIDÉRANT que la prévention du décrochage scolaire n'est pas une problématique concernant exclusivement le monde scolaire, mais bien un enjeu social dont il faut se préoccuper collectivement, et ce, dès la petite enfance jusqu'à l'obtention par le jeune d'un diplôme qualifiant pour l'emploi, peu importe l'ordre d'enseignement:

CONSIDÉRANT que R3USS1R organise, du 12 au 16 février 2024, la 15^e édition des Journées de la persévérance scolaire en Estrie, sous le thème « Pour leur futur, persévérer se conjugue toujours au présent! ». Cette édition 2024 sera l'occasion de rappeler que chaque adulte peut jouer un rôle fondamental pour motiver les jeunes et favoriser leur persévérance scolaire;

CONSIDÉRANT que les Journées de la persévérance scolaire se tiendront à nouveau cette année simultanément dans toutes les régions du Québec, et qu'un nombre important de municipalités appuieront elles aussi cet événement:

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Yvon Desrosiers ;
APPUYÉ par monsieur le conseiller Éric Leclerc ;
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil de la Municipalité du Canton de Sainte-Edwidge-de-Clifton proclame les 12, 13, 14, 15 et 16 février 2024 comme étant les Journées de la persévérance scolaire dans la Municipalité de Sainte-Edwidge-de-Clifton, et s'engage à:

- Appuyer R3USS1R et l'ensemble des partenaires mobilisés autour de la lutte au décrochage scolaire, afin de faire de l'Estrie une région qui valorise l'éducation comme un véritable levier de développement pour ses communautés.

- Encourager et féliciter publiquement les jeunes citoyens de la municipalité de la Municipalité du Canton de Sainte-Edwidge-de-Clifton pour leur persévérance scolaire.
- Porter fièrement le ruban vert et blanc de la persévérance scolaire pour démontrer leur appui.
- Participer au jeudi PerséVERT le 15 février 2024, en portant des vêtements ou un accessoire de couleur vert pour démontrer son engagement envers la persévérance scolaire.
- Afficher le drapeau de la persévérance scolaire lorsque possible.
- Faire parvenir une copie de cette résolution à R3USS1R, à info@reussirestrie.ca.

VOTE POUR : 6 CONTRE : 0 ADOPTÉ

2024 02 020 7.2 DON À LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DU CANCER

CONSIDÉRANT qu'un canadien sur deux recevra un diagnostic de cancer au cours de sa vie ;

CONSIDÉRANT que les dons reçus aident à financer les recherches de pointe sur les cancers difficile à traiter;

CONSIDÉRANT que les dons de 2024 permettront à la SCC d'offrir un réseau d'aide empreint de compassion essentiel pour 1,5 millions de Canadiens qui sont ou ont été atteints de cancer;

CONSIDÉRANT que le cancer nous touche tous, et que nous avons un rôle à jouer.

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Yvon Desrosiers ;
APPUYÉ par monsieur le conseiller Éric Leclerc ;
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE renouveler notre don annuel d'un montant de 175 \$.

VOTE POUR : 6 CONTRE : 0 ADOPTÉ

2024 02 021 7.4. AUTORISATION D'ACCEPTER DES VIREMENTS INTERAC

CONSIDÉRANT qu'à plusieurs reprises la demande de faire des virements Interac a été demandé par des citoyens;

CONSIDÉRANT qu'après avoir discuté avec une représentante (Mme Christine Boudreau) de l'institution financière avec laquelle la municipalité a son compte affaire;

CONSIDÉRANT que les virements bancaires effectués seront déposés directement dans le compte courant de la municipalité, ce qui en fait une transaction sécuritaire;

CONSIDÉRANT que cela offrira plus de latitude aux citoyens qui souhaite utiliser ce mode de paiement;

CONSIDÉRANT qu'à chaque transaction, la municipalité recevra un courriel pour l'avertir d'un virement Interac ;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Line Gendron ;
APPUYÉ par monsieur le conseiller Éric Leclerc ;
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la municipalité accepte de recevoir des virements Interac pour paiements à des transactions liées à la municipalité.

VOTE POUR : 6 CONTRE : 0 ADOPTÉ

8. Urbanisme

2024 02 022

8.1. AUTORISATION DE FAIRE LE PAIEMENT DES COÛTS TECHNIQUES POUR LE PROJET PIVOT (INVENTAIRE DES VÉGÉTAUX)

CONSIDÉRANT que le projet PIVOT permet d'assurer l'intendance du boisé appartenant à la municipalité afin d'assurer l'accès à la nature à la population;

CONSIDÉRANT que des inventaires terrain devront être réalisés afin de valider la composition du boisé dans le cadre du projet PIVOT par la MRC;

CONSIDÉRANT que ces inventaires vont engendrer des coûts tels qu'indiqué dans le document 6.5 engagements préliminaires;

CONSIDÉRANT que les frais d'inventaires sont répartis au prorata des superficies dans l'instance;

CONSIDÉRANT que les inventaires vont permettre de valider certaines prémisses et de produire l'engagement pour l'adhésion à PIVOT avec les estimations de coûts et revenus révisés;

CONSIDÉRANT que la signature de document 6.5. engage la municipalité à acquitter les frais pour les inventaires;

CONSIDÉRANT que la MRC couvre 25% des frais des coûts techniques;

- Estimé des coûts techniques : 2 369.42 \$
- 25% couvert par la MRC de Coaticook : 592.36 \$
- Montant à payer par la municipalité : 1 777.06 \$

CONSIDÉRANT qu'après les inventaires terrain et le paiement de ceux-ci, la municipalité pourra toujours se retirer du projet si tel est son désir sans frais supplémentaires;

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Yvon Desrosiers ;
APPUYÉ par monsieur le conseiller Benjamin Cousineau ;
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la Municipalité du Canton de Sainte-Edwidge-de-Clifton signe le document 6.5. engagement préliminaire pour sa propriété 5 486 720 afin de poursuivre le processus d'adhésion au projet PIVOT et acquitte les frais liés aux inventaires terrains au prorata de sa superficie dans l'instance (case i58 + TPS et TVQ) à la MRC ;

QUE la Municipalité s'acquitte des frais répartis de façon uniforme sur une période de 3 ans et ce sans frais supplémentaires.

VOTE POUR : 6 CONTRE : 0 ADOPTÉ

2024 02 023

8.2. AVIS DE MOTION : PROJET DE RÈGLEMENT NO 353-2024 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 353-19 CONCERNANT LE PLAN D'URBANISME

AVIS DE MOTION est donné par madame la conseillère Nicole Isabelle qu'un projet de règlement no 353-2024 au plan d'urbanisme afin d'identifier toute partie du territoire qui est peu végétalisée, très imperméabilisée ou sujette au phénomène d'îlot de chaleur urbain en plus de prévoir des mesures permettant d'atténuer les effets nocifs reliés à ce phénomène.

2024 02 024

8.3. ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT 353-2024 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 353-19 CONCERNANT LE PLAN D'URBANISME AFIN D'Y L'INCLURE DES ÎLOTS DE CHALEUR AU PLAN D'URBANISME

CONSIDÉRANT que ce projet de règlement a pour but de modifier le plan d'urbanisme no 353-19 ;

CONSIDÉRANT que conformément à l'article 83 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLFQ. c. A-19.1), toute partie du territoire municipal qui est peu végétalisée, très imperméabilisée;

CONSIDÉRANT que le plan d'urbanisme est modifié de façon à décrire le phénomène d'îlot de chaleur urbain en plus de prévoir des mesures permettant d'atténuer les effets nocifs liés à ce phénomène tel que démontré à la carte « îlots de chaleur » démontrant ou sont situés les principaux îlots de chaleur dans la municipalité;

CONSIDÉRANT que l'identification des îlots de chaleur doit s'accompagner de mesures d'atténuation et de mitigation. Les mesures proposées ont pour objectifs principaux de :

- Maintenir, entretenir et accroître le couvert végétal tout en privilégiant l'aménagement de nouveaux îlots de fraîcheur et le maintien de ceux existants dans les périmètres urbains ;
- Favoriser une meilleure perméabilité du sol et la filtration naturelle des eaux pluviales ;
- Favoriser l'élaboration de politique et plan en lien avec les îlots de chaleur et assurer leurs mises en œuvre ;

CONSIDÉRANT que ce projet de règlement ne contient pas de disposition pouvant être soumise à l'approbation des personnes habiles à voter;

CONSIDÉRANT qu'une réunion d'information et de consultation portant sur ce projet de règlement se tiendra à l'hôtel de ville, date à déterminer. Toute personne intéressée est invitée à y assister.

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Yvon Desrosiers ;
APPUYÉ par monsieur le conseiller Benjamin Cousineau ;
ET RÉSOLU À l'unanimité des conseillers présents :

D'adopter le règlement 353-2024 modifiant le règlement 353-19 concernant le plan d'urbanisme afin d'y l'inclure des îlots de chaleur au plan d'urbanisme

VOTE POUR : 6 CONTRE : 0 ADOPTÉ

9. Voirie municipale

2024 02 025

9.1. AUTORISATION D'APPEL D'OFFRES POUR L'ABAT POUSSIÈRE

CONSIDÉRANT que la municipalité doit procéder à l'épandage d'abat-poussière sur les chemins de gravier de la municipalité ;

CONSIDÉRANT que le contrat s'élève à plus de 25 000 \$ taxes incluses ;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Yvon Desrosiers ;
APPUYÉ par madame la conseillère Lyssa Paquette ;
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'autoriser le lancement d'un appel d'offres, par invitation, pour l'achat et l'épandage de +/- 120 000 litres de calcium liquide à 35 %.

L'ouverture des soumissions sera le 29 mars 2024 à 11 h.

VOTE POUR : 6 CONTRE : 0 ADOPTÉ

2024 02 026 9.2. AUTORISATION D'APPEL D'OFFRE POUR LE GRAVIER – RECHARGEMENT 2024

ATTENDU qu'il y a lieu de procéder à l'appel d'offres pour l'achat du gravier MG20b 5 @ 11 % pour l'été 2024 ;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Yvon Desrosiers ;
APPUYÉ par monsieur le conseiller Éric Leclerc ;
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la municipalité procède à un appel d'offres sur invitation pour au moins deux (2) fournisseurs pour l'achat de gravier MG20b 5 @ 11 % pour l'été 2024 ;

QUE les soumissions soient reçues au bureau du directeur général de la municipalité dans une enveloppe cachetée au plus tard le 29 mars à 11 h avec la mention « SOUMISSION POUR L'ACHAT DE GRAVIER ».

QUE les soumissions soient ouvertes le même jour en public au lieu ordinaire des séances du conseil municipal à 11 h 15.

VOTE POUR : 6 CONTRE : 0 ADOPTÉ

10. Hygiène du milieu

2024 02 027 10.1. OFFRE DE SERVICE POUR LA MESURE DES BOUES AUX BASSINS AÉRÉS – MBO-24-0040

CONSIDÉRANT que la dernière mesure d'accumulation des boues dans les étangs aérés de la station d'épuration a été effectué en 2021 ;

CONSIDÉRANT que la mesure exigée par le ministère est de 3 ans;

CONSIDÉRANT qu'une offre de service a été présentée par Écho-Tech H₂O pour réaliser la mesure des boues dans la cellule n° 4 ;

CONSIDÉRANT que le tarif proposé pour ce mandat, qui inclut les frais de déplacement et de subsistance est de 1 975 \$ plus les taxes applicables ;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Nicole Isabelle ;
APPUYÉ par monsieur le conseiller Yvon Desrosiers ;
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la Municipalité du canton de Sainte-Edwidge-de-Clifton accepte l'offre de service proposé par Écho-Tech H₂O tel que présenté ;

QU'à la suite de l'acceptation de l'offre de service, le chargé de projet discutera avec la direction de la pertinence ou non d'effectuer des prélèvements et analyses des boues, et s'il y a lieu d'effectuer des prélèvements ceux-ci soient au taux unitaire présenté dans l'offre de service;

DE faire parvenir la présente résolution à M. Yves Payette, T.A.E., directeur de projet.

VOTE POUR : 6 CONTRE : 0 ADOPTÉ

2024 02 028 10.2. ADJUDICATION DU CONTRAT À LA SUITE DE L'OUVERTURE DE L'APPEL D'OFFRES POUR : CHEMIN TREMBLAY – SÉPARATION DES RÉSEAUX D'ÉGOUTS ET RECONSTRUCTION DES INFRASTRUCTURES

L'adjudication du contrat se fait dans les cent vingt (120) jours, tel que prescrit à la section B intitulée « Renseignements et instructions aux soumissionnaires ».

Il est prévu que le soumissionnaire choisi reçoive un ordre écrit de l'ingénieur suite à l'adjudication du contrat par une résolution du Conseil du maître de l'ouvrage à cet effet. L'ordre de commencer les travaux sera donné lorsque le maître de l'ouvrage aura reçu toutes les autorisations nécessaires des différents

paliers de gouvernement (demande de subvention de la TECQ, demande de permission de voirie au MTMDET et demande au ministère de l'Environnement). L'entrepreneur doit prendre en considération dans l'établissement de ses coûts que le maître de l'ouvrage puisse retrancher une partie des travaux, afin de respecter son budget, et ce, sans compensation financière ou autre envers l'entrepreneur.

L'entrepreneur doit procéder à sa mobilisation et à son installation sur le site immédiatement après avoir reçu du consultant l'avis écrit en ce sens, mais il ne peut débuter avant cet avis

CONSIDÉRANT que la municipalité a procédé à l'appel d'offres sur le site du SEO le 18 décembre 2023,

CONSIDÉRANT que cet appel d'offres est pour planifier des travaux de séparation des réseaux d'égouts et reconstruction des infrastructures sur une longueur d'environ 95 mètres sur le chemin Tremblay et 55 mètres sur la route 251 (chemin Favreau) (Bordereau A) ;

CONSIDÉRANT qu'en option des travaux de reconstruction d'une conduite d'aqueduc sur environ 70 mètres raccordant la piscine municipale ont également été demandés (Bordereau B) ;

CONSIDÉRANT que l'appel d'offres demandait un prix forfaitaire pour la réalisation des travaux prévus au documents d'appel d'offres et que la municipalité se réserve le droit de ne pas accorder la reconstruction d'une conduite d'aqueduc sur environ 70 mètres raccordant la piscine municipale;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a reçu quatre (4) soumissions en date du 1^{er} février 2024, et que l'ouverture s'est faite à 11h, les entrepreneurs sont les suivants

| Entrepreneurs | Bordereau A | Bordereau B | Avant taxes | Avec taxes |
|-------------------------------------|---------------|---------------|---------------|----------------|
| Les Entreprises Richard Brisson inc | 998 941 \$ | 120 558 \$ | 1 119 499 \$ | 1 287 143.98\$ |
| T. G. C | 837 816.56 \$ | 137 178 \$ | 974 994.56 \$ | 1 121 000 \$ |
| Eurovia Québec Construction inc | 814 704.43 \$ | 151 430.17 \$ | 966 134.60 \$ | 1 110 813 \$ |
| Cité Construction TM inc | 734 517 \$ | 150 850 \$ | 885 367 \$ | 1 017 950.71\$ |

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Yvon Desrosiers ;
APPUYÉ par madame la conseillère Line Gendron ;
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil municipal de la Municipalité du Canton de Sainte-Edwidge-de-Clifton octroie le contrat à Cité Construction TM inc ayant fourni la plus basse soumission conforme pour le bordereau A 734 517 \$ avant les taxes, pour un montant avec taxes de 844 510.92 \$;

QUE tous les documents d'appel d'offres de : Chemin Tremblay – Séparation des réseaux d'égouts et reconstruction des infrastructures font partie intégrante de la présente résolution;

QUE la présente résolution n'accorde pas les travaux du bordereau B pour les travaux de reconstruction d'une conduite d'aqueduc sur environ 70 mètres raccordant la piscine municipale – ces travaux étant en option;

QUE les travaux soient prévus débutés dès la fin de la période de dégel ;

QUE le conseil de la Municipalité du Canton de Sainte-Edwidge-de-Clifton autorise la directrice générale à signer tous les documents nécessaires se rattachant au projet :

Chemin Tremblay – Séparation des réseaux d'égouts et reconstruction des infrastructures.

VOTE POUR : 6 CONTRE : 0 ADOPTÉ

11. Sécurité

Aucun dossier

12. Loisirs et culture

2024 02 029 12.1. CONSTITUTION D'UN COMITÉ POUR TRAVAILLER À LA RÉFLEXION DE L'UTILISATION DE L'ÉGLISE EN COLLABORATION AVEC LA FABRIQUE À BONHEUR

CONSIDÉRANT que la Municipalité du Canton de Sainte-Edwidge-de-Clifton a été informé de la situation concernant l'état de l'église;

CONSIDÉRANT que la Fabrique à bonheur souhaite être accompagné de la municipalité dans les démarches entourant l'église;

CONSIDÉRANT qu'une rencontre est prévue en février avec Mme Sylvie Masse, agente de développement culturel, Mme Jeanne Lauzon-Bélanger, agente de développement, patrimoine immobilier, les membres de la Fabrique à bonheur ;

CONSIDÉRANT que Mme Masse et Mme Lauzon-Bélanger peuvent appuyer la Fabrique à bonheur pour faire une demande d'aide financière au volet 1 – Incubateur à projet de requalification auprès du Conseil du patrimoine religieux

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Yvon Desrosiers ;
APPUYER par monsieur le conseiller Benjamin Cousineau ;
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE constituer un comité de deux membres du conseil, soit Mme Line Gendron, Mme Nicole Isabelle, et M. Yvon Desrosiers, substitut, pour siéger auprès de la Fabrique à bonheur pour les démarches à venir concernant l'église.

VOTE POUR : 6 CONTRE : 0 ADOPTÉ

2024 02 030 13.1. ADOPTION DE LA CORRESPONDANCE

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Lyssa Paquette ;
APPUYÉ par monsieur le conseiller Benjamin Cousineau ;
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents.

QUE la liste de la correspondance à ce jour soit déposée en regard du conseil et versée aux archives suivant l'identification prévue au calendrier de conservation.

VOTE POUR : 6 CONTRE : 0 ADOPTÉ

14. Trésorerie

2024 02 031 14.1. RATIFIER LES COMPTES DU MOIS DE JANVIER 2024

CONSIDÉRANT que la direction générale dépose la liste des salaires et le rapport de trésorerie pour le mois se terminant le 31 janvier 2024 ;

CONSIDÉRANT que la direction générale dépose le rapport de la trésorerie, les chèques, les prélèvements et les dépôts directs payés après la séance du 15 janvier 2024 ;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Yvon Desrosiers ;
APPUYÉ par madame la conseillère Nicole Isabelle ;

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents.

Le préambule fait partie intégrante de la présente résolution ;

De ratifier le paiement des salaires des employés et des membres du conseil pour le mois de décembre du chèque/dépôt 502434 au 502451 d'un montant de 9 482.94 \$;

De ratifier le paiement des comptes payés après le 15 janvier 2024 d'un montant de 28 630.59 \$;

- Payé par chèque aucun montant ;
- Payé par prélèvement numéro 14771 à 14781 au montant de 1 903.82 \$
- Payé par dépôt direct numéro 1382 à 1383 au montant de 91 185.52 \$.

VOTE POUR : 6 CONTRE : 0 ADOPTÉ

2024 02 032 14.2. ADOPTION DES COMPTES À PAYER AU 5 FÉVRIER 2024

CONSIDÉRANT que la direction générale dépose la liste des comptes à payer au 5 février 2024 ;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Yvon Desrosiers ;
APPUYÉ par monsieur le conseiller Benjamin Cousineau ;
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents.

D'approuver les comptes tels que décrits dans ladite liste pour un montant total de 40 152.64 \$ d'en autoriser leur paiement conformément aux autorisations des dépenses, et en conséquence une telle approbation vaut pour chacune des activités de fonctionnement et des activités d'investissement ;

- comptes à payer par chèque 6137 au 6152 pour un montant de 22 136.11 \$
- comptes à payer par prélèvement 14782 pour un montant de 97.73 \$
- comptes à payer des dépôts directs numéros 1384 au 1396 au montant de 17 918.80 \$.

Je, Brigitte Desruisseaux, directrice générale et greffière-trésorière certifie par la présente qu'il y a des crédits suffisants aux activités de fonctionnement et des activités d'investissement du budget, pour faire le paiement des comptes et déboursés d'un montant de 40 152.64 \$ au 5 février 2024.

VOTE POUR : 6 CONTRE : 0 ADOPTÉ

15. Varia et période de questions

2024 02 033 16.1. LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

L'ordre du jour étant épuisé.

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Lyssa Paquette ;

DE procéder à la levée de la séance, il est 21h31.

VOTE POUR : 6 CONTRE : 0 ADOPTÉ

Bernard Marion, maire

Je, Bernard Marion, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Brigitte Desruisseaux

Directrice générale et greffière-trésorière